Publié le 13/11/2023

# Accusé de réception en préfecture 017-261700108-20231108-20231110-418-DE Date de télétransmission : 10/11/2023 DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME Date de réception préfecture : 10/11/2023 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### **SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2023**

Sous la présidence de : Monsieur Jean-François FOUNTAINE.

Autres membres présents: Madame Danièle CARLIER-MISRAHI - Madame Anne-Marie BAUDON - Madame Catherine MARCY - Madame Delphine CHARIER - Monsieur Jean-Bernard HARENG - Monsieur Vivien JULHES - Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX - Madame Chantal MURAT – Madame Marie-Bernadette GAUTHIER-VATRÉ – Madame Aya KOFFI.

Etaient excusé(es): Madame Anne de CHALENDAR (pouvoir à M. HARENG) – Madame Françoise COHEN (pouvoir à Mme BAUDON) - Madame Jasmine COOCHE (pouvoir à Mme GAUTHIER-VATRÉ) - Monsieur Eric PASQUIER (pouvoir à M. JULHES) - Monsieur El Abbès SEBBAR (pouvoir à Mme CARLIER-MISRAHI) - Monsieur Jean-Claude COSSET (pouvoir à Mme KOFFI).

#### Secrétaire de séance : Monsieur Vivien JULHES.

Dates de convocation	2 novembre 2023
Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents ou ayant donné procuration	17
Nombre de votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

## N° 13: DISPOSITIF « ADULTES-RELAIS »: RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC L'ETAT POUR LE MAINTIEN DE 2 POSTES.

Monsieur le Président expose le dispositif adultes-relais :

⇒ Les contrats relatifs aux activités d'adultes-relais ont pour objet d'améliorer dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les relations entre les habitants de ces quartiers et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Ils donnent lieu à la conclusion d'une convention entre l'Etat et l'employeur ainsi qu'à l'attribution d'une aide financière versée par l'Etat à l'employeur, dont le montant s'élève à 20 071 euros par poste et par an.

Le contrat de travail est conclu avec des personnes âgées d'au moins vingt-six ans, sans emploi et résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville.

- ⇒ Le CCAS s'est impliqué dans ce dispositif depuis Novembre 2020 en déployant 2 postes d'adultes-relais :
- 1 sur la médiation, facilitant l'accès aux droits, aux services, participant à la lutte contre la fracture numérique et contribuant à renouer un lien de confiance entre les habitants les plus vulnérables et les institutions.
- 1 sur l'accompagnement, ciblant des jeunes de Villeneuve les Salines pour faciliter leur insertion professionnelle dans le cadre de l'expérimentation « Cité de l'emploi » impulsée par l'Etat et copilotée par la régie de quartier « Diagonales » et le CCAS.

Accusé de réception en préfecture 017-261700108-20231108-202311110-418-DE Date de télétransmission : 10/11/2023 Date de réception préfecture : 10/11/2023

#### En matière de bilan :

Concernant la médiation d'accès aux droits (voir document en amédiation d'accès aux les permanences qui ont eu lieu sur les quartiers entre novembre 2022 et juillet 2023. Le soutien apporté par les professionnels du CCAS concerne l'aide aux démarches administratives démarches liées, les demandes d'information sur le logement et les démarches liées aux droits des étrangers.

→ Concernant la cité de l'emploi (voir document en annexe 2), 24 accompagnements ont été réalisés entre novembre 2022 et août 2023, dont 14 hommes et 10 femmes. Pour 18 personnes accompagnées cela a abouti à un contrat de travail (CDI ou CDD) et pour 5 personnes à une formation.

Les conventions avec l'Etat arrivent à échéance le 31 octobre 2023. L'objectif pour le CCAS est de procéder au renouvellement de ces deux conventions avec l'Etat pour non seulement renforcer les actions existantes mais également poursuivre la formation des 2 personnes recrutées sur le dispositif adultes-relais.

#### Il est donc proposé:

- 1) D'autoriser le Président du CCAS à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et en particulier les conventions figurant en annexe.
- 2) D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal du CCAS de la Rochelle et les recettes correspondantes.

## CES PROPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Monsieur le Président,

Jean-François FOUNTAINE.